

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL596

présenté par

M. Balanant, M. Bru, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe et Mme Vichnievsky

-----

### ARTICLE 45

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Elle ne peut toutefois prononcer une peine d'emprisonnement ferme d'une durée inférieure ou égale à un mois. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'interdiction pour les juridictions de prononcer des peines d'emprisonnement ferme d'une durée inférieure ou égale à un mois.

En effet, cette mesure proposée par le Gouvernement dans la version initiale du projet de loi va dans le bon sens et permet de redonner un véritable sens à la peine prononcée, en incitant le développement des peines alternatives à l'emprisonnement.

Il convient donc de revenir sur cette suppression du Sénat.